

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/11

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Objet de la délibération :

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Madame Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rapporteur

Ressources humaines

Emplois permanents

Modification du tableau

Rappelle la délibération du 28 septembre 2015 qui présentait le nouvel organigramme des services de la collectivité mise en place. Ce document formalise la conduite du changement engagée depuis le début de mandat afin de préparer les services municipaux dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de la nouvelle organisation des territoires qui se met en place au niveau national. Il s'agit avant tout d'un organigramme de transition qui se déclinera vers un objectif d'organisation des services jusqu'en 2019.

Cet organigramme, outil de gestion des ressources humaines, permettra le déploiement des fiches de poste de l'ensemble des agents de la collectivité que chaque agent co-construit avec sa hiérarchie. Les postes de travail évoluent et le besoin de modifier le tableau des emplois permanents nécessite une décision de l'assemblée pour créer l'emploi suivant :

1. Deux postes à temps complet sur emplois d'agent de la police municipale au pôle sécurité sur le grade de brigadier-chef-principal ;
2. Un poste à temps complet sur l'emploi de référent élections au pôle population ressources sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le **16 MARS 2016**
Et publication ou
notification

Du **17 MARS 2016**

Ces deux emplois à la police municipale sont justifiés d'une part suite au départ d'un agent de la police municipale par voie de mutation dont le poste créé était sur le grade de gardien de police municipale. Une publicité a été faite dès début janvier 2016 pour trouver à pourvoir le poste au plus tôt de préférence sur le même grade. Des candidatures ont été reçues et triées permettant de recevoir en entretien des agents correspondant au mieux au profil de poste. Le candidat disponible et correspondant au mieux au profil recherché est déjà titulaire du grade de brigadier-chef principal de police municipale. C'est pour cela qu'il convient

de créer l'emploi au grade correspondant. Ensuite le second emploi correspond au besoin d'optimiser les compétences existantes dans le service de la police municipale et de permettre l'avancement de grade d'un agent qui apporte toute satisfaction dans la manière de servir pour le bon fonctionnement du service. En contrepartie de ces créations l'ancien emploi sur le grade de gardien de police municipale ainsi que celui de brigadier feront l'objet d'une suppression de poste lors d'un prochain conseil municipal après saisine et avis du comité technique compétent.

Cet emploi de référent élections de la filière administrative correspond dans la nouvelle organisation des services à une redistribution des missions permettant ainsi une lisibilité dans la segmentation des pôles et des services en contrepartie d'un emploi de la filière technique dont l'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite dans le premier semestre de cette année. Ce poste technique fera également l'objet d'une suppression de poste lors d'un conseil municipal suivant après saisine et avis du comité technique compétent.

Le rapport de Madame BOURDEAUX, entendu ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de l'emploi permanent suivant au 1^{er} avril 2016 :

- 1 °) Deux postes à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef-principal de police municipale ;
- 2 °) Un poste à temps complet sur l'emploi de référent élections au pôle population ressources sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

RESERVE les crédits budgétaires nécessaires au chapitre globalisé 012 relatif aux charges de personnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, **16 MARS 2016**

Le Maire,

Jacques ADGE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.